

Votre Déléguée Territoriale :

CSAFAM 01

Siège Administratif :

9 impasse de la clé des champs

01500 CHATEAU-GAILLARD

Tél : 06.80.72.68.78

www.csafam.fr - Mail : csafam01@gmail.com

Conseil Général de l'Ain
A l'attention de Monsieur Rachel MAZUIR
Hôtel du département
45 avenue Alsace Lorraine
01000 BOURG EN BRESSE

Château-Gaillard,
Le 21 Novembre 2012

LETTRE RECOMMANDEE AVEC AR

Pj :

1^{ère} Page de « La Lettre »

Monsieur le Président du Conseil général de L'Ain,

Nous nous permettons d'attirer votre attention sur la problématique portée à notre connaissance par des nombreux Assistants Maternels de votre département.

En effet, les professionnels que nous sommes, nous entendons parfaitement le bienfondé de la qualité d'accueil réservée à chaque enfant qui nous est confié et, pour cela, nous restons très attentifs aux mesures garantissant ladite qualité. Or, en page 1 de « La Lettre », diffusée par vos services, nous relevons d'une « soit disant » obligation à charge des assistants maternels, à savoir : « Pour les lits à barreaux : ils *doivent* être utilisés quotidiennement pour les enfants de moins de 18 mois ».

Bien qu'ayant pris connaissance du Décret n° 2012-364 du 15 mars 2012 relatif au référentiel fixant les critères d'agrément des assistants maternels, force est de constater qu'à notre connaissance, et à ce jour, aucune disposition légale n'impose l'utilisation exclusive d'un tel type de lit, ou d'une quelconque sorte de matelas. Il nous importe de rester vigilants et ainsi de suivre, sans détour, les normes AFNOR pour tout équipement utilisé dans le cadre de notre travail, y compris des lits pliants pouvant recevoir les nourrissons de moins de 1 an.

Comme indiqué en page 21 du Référentiel PMI 2009 : « Le lieu d'accueil étant le domicile privé de l'assistant maternel, les exigences ne doivent pas être disproportionnées, par exemple : l'exigence d'une salle spécifique pour les jeux, l'obligation de disposer de lits en bois et le refus du lit en toile ou la restriction d'agrément motivée par la présence d'un escalier pour accéder au logement. ». Cela nous intéresse de savoir pourquoi vous publiez un avis différent de celui du référentiel et nous vous remercions de contacter les puéricultrices afin qu'elles cessent très rapidement de nous importuner en nous imposant les lits à barreaux. Une telle obligation perturbe notre propre vie de famille car une fois un lit à barreaux montés, ils prennent une bonne place dans la pièce concernée et monopolise donc de l'espace en permanence. Votre réponse aura aussi pour but de rassurer les assistants maternels inquiets par votre directive et de les laisser disposer librement de l'aménagement de leur foyer.

C'est pourquoi nous vous demandons, Monsieur le Président du Conseil général de L'Ain, de bien vouloir nous aider à remplir au mieux notre activité professionnelle.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ce courrier et dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président du Conseil général de L'Ain, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour la CSAFAM
Céline TRUCHEUR, Déléguée Territoriale



ÉDITO

Un site
à votre service



Avec le site www.mon-enfant.fr, les contacts sont facilités avec les parents. Ce site Internet mis en place par la Caisse nationale d'allocations familiales permet de trouver un mode d'accueil proche de son domicile. Des démarches facilitées, mais aussi des prises de contact en direct avec les assistants maternels ou les structures d'accueil recherchées. Le site répertorie tous les lieux et possibilités d'accueil : coordonnées des assistants maternels et informations sur les structures d'accueil (nombre de places, type d'accueil, horaires d'ouverture...), liste des relais assistants maternels et des lieux d'accueil enfants-parents, des accueils de loisirs destinés aux enfants scolarisés âgés de 3 à 12 ans.

Le site ne concerne pas que les parents, il est aussi fait pour les assistants maternels. En renseignant en ligne leurs disponibilités, les assistants maternels facilitent l'information des parents.

Comment faire ? À partir du site [mon-enfant.fr](http://www.mon-enfant.fr), choisir la rubrique « extranet partenaire » située à droite puis faire le choix « faire une demande d'habilitation en ligne ». La Caf recontacte alors l'assistant maternel pour lui transmettre ses identifiants et mot de passe personnels qui permettront de renseigner en ligne les disponibilités.

Le site propose par ailleurs des informations sur les métiers de la petite enfance et de la jeunesse.

Pour plus d'infos, appelez le 04 74 45 60 40.

Le comité de rédaction

Bien coucher bébé



risque de s'étouffer. De plus, la profondeur du lit peut ne plus être suffisante pour l'empêcher d'enjamber les bords.

Il faut également être vigilant quant à la stabilité du lit en tissu, certains modèles pouvant basculer en fonction du poids et de la taille de l'enfant.

Du fait de la dureté habituelle du matelas des lits-parapluies, leur utilisation quotidienne est déconseillée pour les enfants de moins de 18 mois, qui dorment plusieurs heures par jour.

Les lits-parapluies sont par définition des lits d'appoint dont l'utilisation doit rester occasionnelle. Chez l'assistant maternel, il est toutefois toléré de les utiliser pour la sieste des enfants de plus de 18 mois.

• Précautions à prendre lorsqu'on utilise un lit-parapluie

- Contrôler le bon état et la mise en place de tous les mécanismes qui maintiennent le lit en position ouverte.
- Vérifier qu'il n'existe aucun risque de coincement entre les différents éléments du lit, en particulier sous l'effet du poids de l'enfant.

- Vérifier que le dispositif de pliage ne peut pas être manœuvré de l'intérieur par l'enfant. Il doit être particulièrement fiable et résistant.

- **Ne pas rajouter de matelas, seul le matelas fourni par le fabricant (appelé « galette ») doit être utilisé.** Seul le matelas très fin du lit parapluie assure une sécurité maximale.

Attention : des accidents graves sont arrivés, notamment chez des assistants maternels, à des enfants dormant dans des lits-parapluies où un matelas avait été rajouté.

Il s'agit principalement de cas d'étouffement provoqués par un repliement intempêtif du lit ou par le coincement d'un enfant entre le matelas et le sommier ou la toile du lit formant une poche. Si l'enfant glisse entre le matelas et le fond du lit, il

• Pour les lits à barreaux

Ils doivent être utilisés quotidiennement pour les enfants de moins de 18 mois.

Il faut s'assurer que le lit à barreaux est bien conforme aux nouvelles normes de sécurité. L'espacement conseillé entre deux barreaux ne doit pas être trop grand pour ne pas risquer qu'un enfant s'y coince la tête (espace conseillé : 6,5 cm entre deux barreaux).

Le matelas doit être ferme et parfaitement adapté à la taille du lit ; son épaisseur le rend plus confortable que celui des lits-parapluies.

• Pour tous les lits

Quel que soit le type de lit utilisé, il ne faut laisser aucun objet dans le lit. L'enfant doit être installé dans une gigoteuse adaptée à sa taille (pas de drap ni de couverture) ou simplement en pyjama, sur un matelas recouvert d'un drap housse parfaitement adapté à la taille du matelas.

L'enfant doit être couché sur le dos. Cette position, la plus adéquate pour lui dégager le visage, permet de prévenir la mort subite du nourrisson. **Attention aux lits d'occasion.**

